



DÉCISION N°71 DU 8 JUILLET 2024

Consultation n°P2024- 004 - Travaux d'aménagement des Zones d'Activités de la CCPH : Attribution

Adainville

Bazainville

Bonvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serre

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tarte Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orges

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le 1° de l'article 2 de la délibération n° 17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant global initial inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'avis de la CCP du 5 juillet 2024 ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 7 mai 2024 pour répondre au besoin de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en matière de travaux de création d'espaces verts dans le cadre des travaux d'aménagement des zones d'activités de Houdan ;

Considérant que la consultation est allotie en 3 lots :

- Lot 1 : Voiries et réseaux divers (VRD) de la Zone d'activités Saint Matthieu ;
- Lot 2 Voiries et réseaux divers (VRD) de la Zone d'activités La Prévôté ;
- Lot 3 Espaces verts des deux zones d'activités ;

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240708-DEC7108072024-AR
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024



Considérant que le rapport d'analyse des offres, présenté à la CCP le 5 juillet 2024, a proposé de retenir :

- Lot 1 – VRD Saint Matthieu, l'offre variante sans prestations supplémentaires éventuelles de la société **EIFFAGE ROUTE IDFCO** pour un montant de 20 474 786 € HT et au regard de son offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante.
- Lot 3 – Espaces verts, l'offre de la société **SERVENT** pour un montant de 24 120,22 € HT et au regard de son offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer :

- Le marché n° **2024-004-001** relatif aux travaux d'aménagement des Zones d'Activités de la CCPH - Lot 1 - Voiries et réseaux divers de la Zone d'activités Saint Matthieu, à la société **EIFFAGE ROUTE IDFCO**, sise 6 rue Louis Blériot 28630 GELLAINVILLE, et ayant pour numéro de SIRET 433 604 196 00520, pour un montant forfaitaire de **206 474,86 € HT**.
- le marché n° **2024-004-003** relatif aux travaux d'aménagement des Zones d'Activités de la CCPH - Lot 3 - Espaces verts des deux zones d'activités, à la société **SERVENT**, sise 21 rue du Moulin 78690 LES ESSARTS-LE-ROI, et ayant pour numéro de SIRET 315 187 104 00049, pour un montant forfaitaire de **24 120,22 € HT**.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés n°2024-004-001 et 2024-004-003 avec les sociétés visées à l'article 1 et de rejeter les autres offres reçues.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 8 juillet 2024



Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Josette JEAN

Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 8 juillet 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.